

[Accueil](#) / [Grand Est](#) / [Marne](#) / [Reims](#)

Condamnée à quatre mois de prison avec sursis pour avoir servi de l'alcool à un homme ivre avec 3,9 g d'alcool par litre de sang



Salle d'audience n°2 du palais de justice de Reims, consacrée au jugement des délits, le mardi 30 septembre 2025. ●
© Vincent Ballester, France Télévisions

Écrit par [Vincent Ballester](#) |

Publié le 01/10/2025 à 11h00

[Grand Est](#)



[copier le lien](#)

Un procès longtemps attendu s'est ouvert au tribunal correctionnel de Reims (Marne), ce mardi 30 octobre. Une gérante de bar de 39 ans était jugée pour homicide involontaire, lequel remontait à l'année 2015. Elle avait servi de l'alcool à un client déjà en état d'ébriété.

La Quotidienne Société

De la vie quotidienne aux grands enjeux, recevez tous les jours les sujets qui font la société locale, comme la justice, l'éducation, la santé et la famille.

s'inscrire

France Télévisions utilise votre adresse e-mail afin de vous envoyer la newsletter "La Quotidienne Société". Vous pouvez vous désinscrire à tout moment via le lien en bas de cette newsletter. [Notre politique de confidentialité](#)

Le tribunal correctionnel de Reims (Marne) devait rendre la justice concernant neuf dossiers délictueux, ce mardi 30 octobre 2025. Parmi ces affaires, l'une d'entre elles concerne un homicide involontaire concernant de la vente d'alcool.

Les faits remontent à 2015. Madame Natier, âgée de 39 ans (29 à l'époque des faits), est poursuivie pour *"homicide involontaire par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de prudence ou de sécurité imposée par la loi ou le règlement"* (dont dispose [l'article 221-6 du code pénal](#)). Elle n'est pas présente dans la salle, pas plus que la veuve et la fille de la victime, nommée Jean Herry. Mais leurs conseils sont présents.

Jean Herry était un habitué du débit de boissons de madame Natier. Déjà bien alcoolisé, il a consommé un mètre de Ricard, désignant un support allongé en bois pouvant accueillir dix verres remplis de ce pastis. Ce dernier était réputé pour avoir déjà paru plus alcoolisé que ça. L'atmosphère est pesante dans la salle du tribunal. Le juge rappelle que le 21 février 2015, Jean Herry, inconscient, avec des traces de vomissements et de saignements de nez, a été déposé en voiture à la clinique Saint-André de Reims, où il devait trouver la mort. Le véhicule était conduit par le père de la prévenue.

3,9 grammes d'alcool par litre de sang

Ce soir de 2015, Jean Herry se sentant mal, la jeune tenancière du débit de boissons a appelé son père à la rescousse, au lieu de contacter les secours. La victime avait été sortie devant le commerce. Monsieur Natier l'a embarqué dans son véhicule pour lui faire redescendre son taux d'alcool dans le sang, qui sera estimé post-mortem à 3,9 grammes par litre de sang (risque de coma éthylique à partir de deux grammes). L'ivresse manifeste de ce dernier, avant de s'attaquer à son mètre de Ricard, a été corroborée par de nombreux témoignages, ainsi que la vidéo-surveillance du magasin.

L'avocat Arnaud Gervais, qui représente la veuve et la fille de Jean Herry, revient plusieurs fois sur le caractère *"très compliqué"* de ce *"dossier, avec des faits très anciens"*. Ses clientes ont été *"assez perturbées par les faits"*. La justice aussi : des années de procédure, cinq juges d'instruction se succédant... Il souligne le témoignage d'un client, monsieur Cornu, faisant état de l'alcoolisation manifeste

de la future victime lors de son entrée dans le bar.

Il estime que madame Natier ne peut pas échapper à sa responsabilité, pour avoir servi un mètre de Ricard, puis en ayant appelé son père au lieu des secours. *"L'infraction me semble parfaitement établie. Il faut la juger entièrement responsable."*

Prison avec sursis demandé

De son côté, la procureure, qui représente le ministère public, rappelle en préambule la lettre de [l'article R3353-2 du code de santé publique](#). Ce dernier interdit à toute personne gérant un débit de boissons de recevoir quelqu'un qui se trouve manifestement ivre, a fortiori de lui servir de l'alcool. *"C'est une obligation légale"*, martèle la procureure.

Elle rappelle aussi, avec un bref lapsus, que monsieur Cornu (qu'elle appelle [Lecornu en raison de l'actualité](#)), a insisté sur l'ivresse manifeste de Jean Herry. Il est estimé que ce dernier avait bu un verre de Ricard toutes les 20 minutes (environ treize verres consommés jusque-là). Et qu'il s'est montré provocant, invoquant un pari de longue date, insistant à de multiples reprises pour obtenir son mètre de Ricard. Il le boira en moins de deux minutes, soit un verre englouti toutes les cinq à six secondes. L'"*effet massue*" a été rapidement visible, l'intoxication aiguë sera relevée par les légistes (mais aucune violence).

"Le dommage, c'est son décès. Il y a donc une causalité directe. Je demande qu'elle soit déclarée coupable." Évoquant une "*situation dramatique*", elle ne demande que quatre mois d'emprisonnement avec sursis, dans la mesure où madame Natier n'exerce plus sa profession et souffre de "*problèmes de santé*".

Plus de risque, selon l'avocate

L'avocate de la défense (de madame Natier), maître Pauline Menjoz, explique que

ce procès se tient *"pour la vie perdue de cet homme"*, et que sa cliente ne cherche pas à se soustraire à sa responsabilité, *"mais tempère certaines constatations"*. En effet, avant que Jean Herry se rende au débit de boissons, il avait *"bu le café"* chez sa mère et ne présentait pas de signe d'ivresse manifeste, *"pas plus que d'habitude si je peux me permettre"*.

Au cours d'un appel passé juste après 20h, il n'a pas non plus semblé alcoolisé auprès de son interlocutrice, ce qui selon l'avocate, explique que sa cliente, alors jeune, a pu ne pas repérer assez convenablement l'état d'ébriété de la victime, et se faire forcer la main pour lui remettre l'alcool désiré. *"Si elle a appelé son père, c'est parce que c'est ce que ses parents lui avaient dit de faire dans ce cas de figure... Même si ce n'est pas une bonne réaction..."*

Elle ajoute que madame Natier est souffrante, évoque un trouble bipolaire constaté après le drame. Ces conséquences psychologiques l'empêchent désormais de travailler, notamment dans le milieu de la restauration, ce qui devrait empêcher ce cas de figure de pouvoir se reproduire. *"Il n'y a donc plus de risque."* Avant d'ajouter que son casier judiciaire est vierge.

À l'issue du délibéré, le juge a retenu la sanction demandée par le parquet, à savoir quatre mois de prison avec sursis. Une audience sur les intérêts civils devrait avoir lieu le 4 juin 2026, en présence des parties concernées. L'avocat de la veuve et de la fille de Jean Herry remercie le juge et ses assesseurs d'un signe de tête.

Cet article vous a intéressé ? Partagez-le



 [copier le lien](#)

Sur le même sujet

Procès de l'explosion au gaz d'un immeuble à Reims : la relaxe prononcée pour les entreprises impliquées



Strasbourg : elle vole des supporters qui fêtent la Coupe du monde et prend six mois de prison



Mots clés de l'article

[Justice](#)[Société](#)[Faits divers](#)[Alcool](#)[Consommation](#)[Économie](#)[Reims](#)[Marne](#)[Grand Est](#)[Champagne-Ardenne](#)[Autres sujets →](#)

Grand Est

[Voir toute l'actualité →](#)

Le leader indépendantiste kanak Christian Tein peut rentrer en Nouvelle-Calédonie après le feu vert de la justice

Le 01/10/2025



Une femme de 79 ans tuée par son mari avec un fusil de chasse

Le 01/10/2025



Pourquoi les téléphones vont sonner l'alerte ce mercredi dans les Vosges

Le 01/10/2025

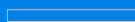


Ce n'est pas votre région ?

[changer de région](#)

[Voir l'actualité de toutes les régions](#)





Tous les jours, recevez l'actualité régionale par newsletter :
choisir une région ✓

votre adresse e-mail

s'inscrire

France Télévisions utilise votre adresse e-mail pour vous envoyer la newsletter régionale. Vous pouvez vous en désinscrire à tout moment via le lien en bas de ces newsletters. [Notre politique de confidentialité](#)

voir nos archives

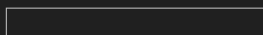
plan du site

mentions légales

gérer mes traceurs

Droits de reproduction et de diffusion réservés ©2025 France TV





 **le live**

 **direct tv**

 **direct radio**

Retrouvez aussi



La météo



Les jeux

Politique de confidentialité

CGU et mentions légales

Index

Qui sommes-nous ?

Nous contacter

Accessibilité (partiellement conforme)

Charte déontologique

Assistant vocal

Devenir annonceur

Recrutement